

**PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET POSE DE LUMINAIRES
LED DANS DIVERSES RUES DE MOLSHEIM**

Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 ;
- VU** la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert de passation d'un marché de fourniture et pose de luminaires LED dans diverses rues de Molsheim publié sous le n° 24-111891 du 2 octobre 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et n° 599264-2024 du 2 octobre 2024 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- VU** l'offre de la société SOGECA d'un montant de 354 085,00 € HT ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est engagée dans une démarche de réduction des consommations électriques ;

CONSIDERANT que l'offre de la société SOGECA présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim en matière de remplacement des luminaires d'éclairage public ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de fourniture et pose de luminaires LED dans diverses rues de Molsheim à la société SOGECA pour un montant de 354 085,00 € HT.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des finances
- Service des affaires juridiques
- Registre

Fait à MOLSHEIM, 17 février 2025

Le Maire,



Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*